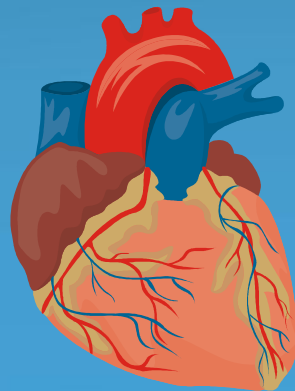


# Le don d'organes

Caroline John, Sophie Kamel, Vincent Dombre,  
Joao Da Costa Rodrigues, Yann Coattrevec



# Plan de l'exposé

1. Introduction
2. Déséquilibre offre – demande
3. Donneur
4. Receveur
5. Liste d'attente
6. Aspect légal
7. Trafic
8. Le modèle espagnol
9. Promotion du don d'organes
10. Intervention de M. Philippe Savioz
11. Conclusion

# 1. Introduction

- Pourquoi la pénurie d'organes est-elle si importante en Suisse ?
- Quelles sont les solutions de promotions et de lois qui pourraient améliorer la situation ?
- La loi adoptée l'année passé a-t-elle changé quelque chose ?

# Personnes contactées

## Professionnelles de la santé

- Médecins de transplantation
- Médecins généralistes
- Coordinatrice locale de don

## Associations / Institutions

- Swisstransplant
- A Cœur Ouvert
- Promorgane
- OMS
- Comité d'éthique

## Patients / population

- Personnes transplantées
- Parents de personnes transplantées
- Population
- Pasteur

+ colloque de la faculté de Droit (médecins, juristes, OFSP et Swisstransplant)

## 2. Déséquilibre offre-demande



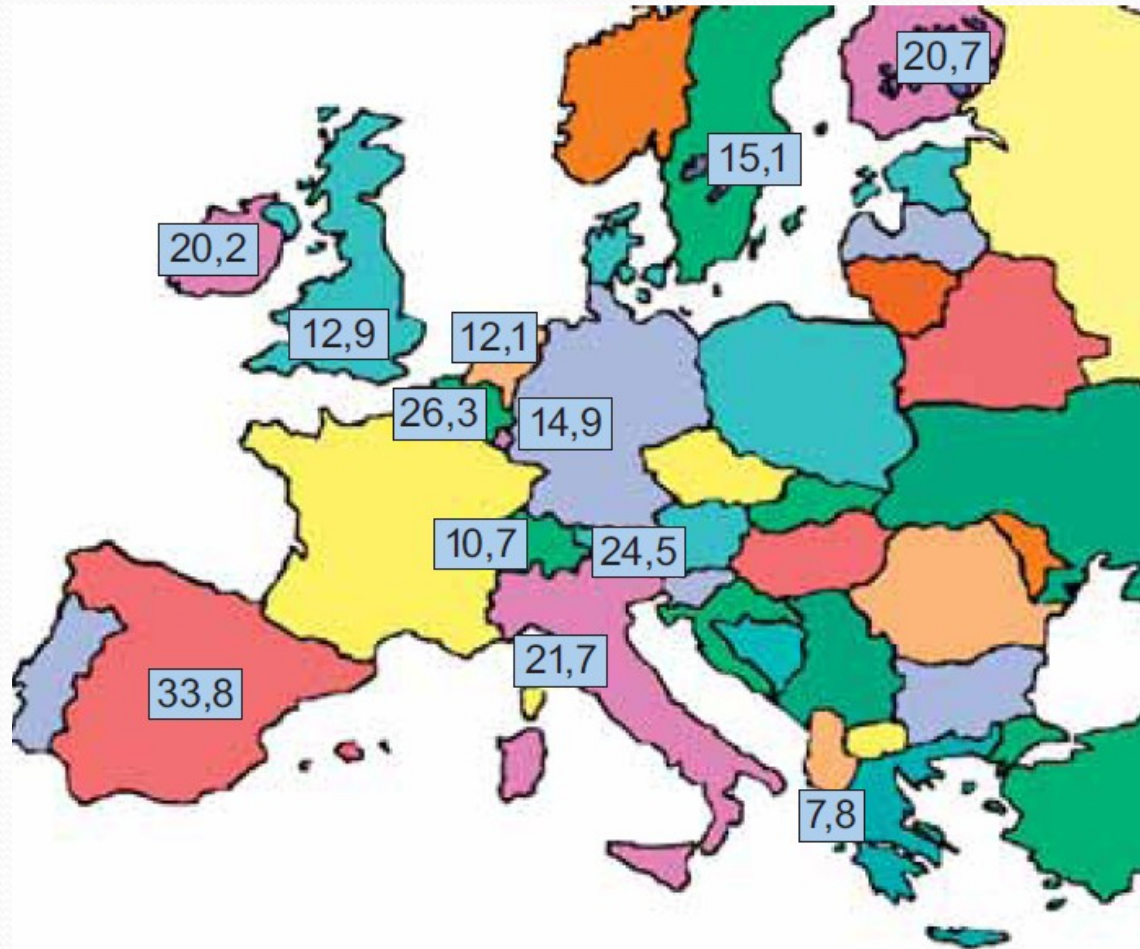
- Pas assez de donneurs
- Manque d'alternatives (cellules souches, xénotransplantation...)

- Progrès:
  - . Techniques opératoires
  - . Traitements immunosuppresseurs
  - . Conservation des organes avant greffe
- Augmentation de l'incidence de maladies chroniques (diabète...)

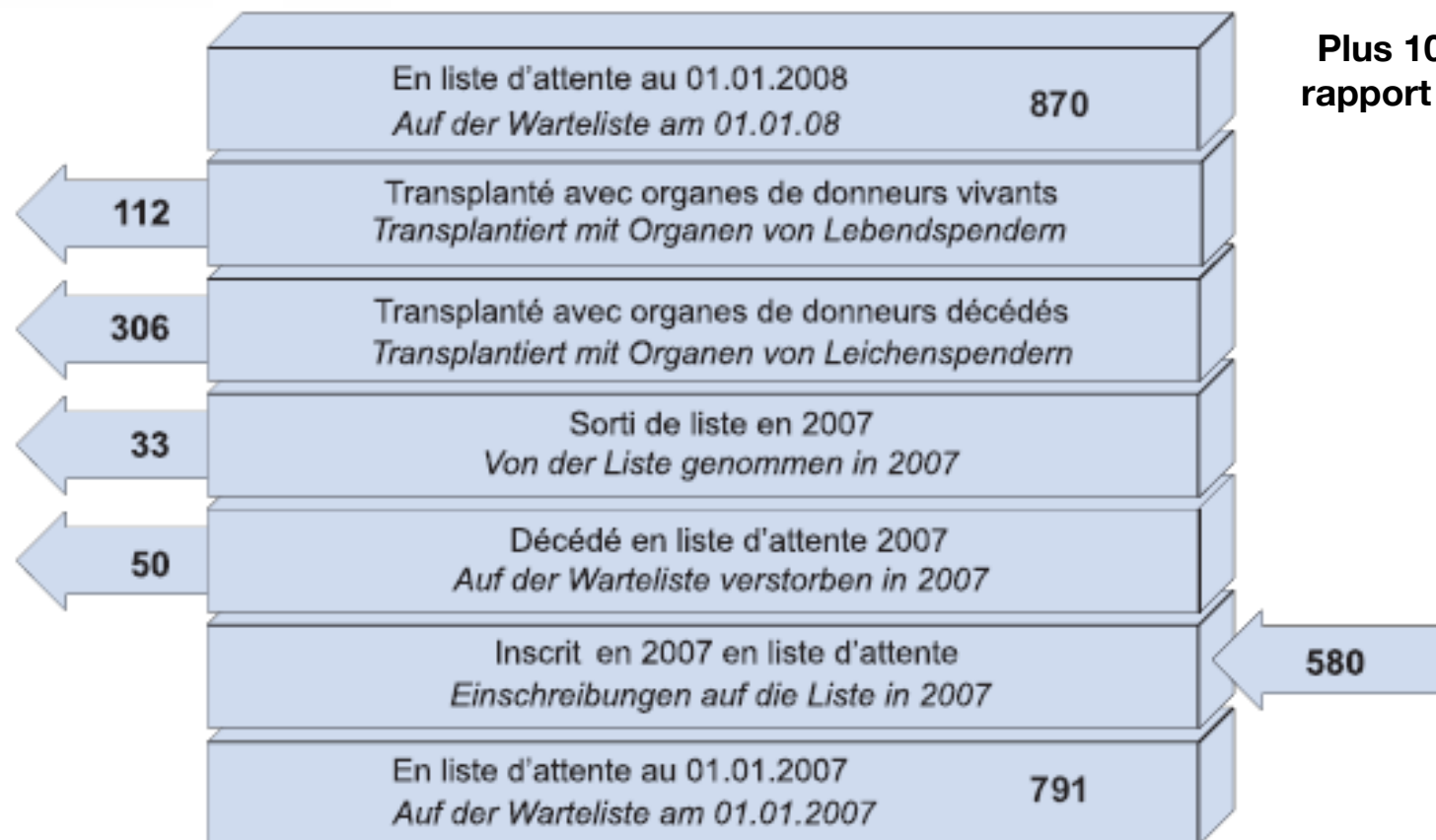
# Conséquences de ce déséquilibre

- Décès de personnes en liste d'attente
- Augmentation du nombre des donneurs vivants
- Trafic d'organes

# Nombre de donneurs par millions d'habitants (2006)



# Bilan 2007



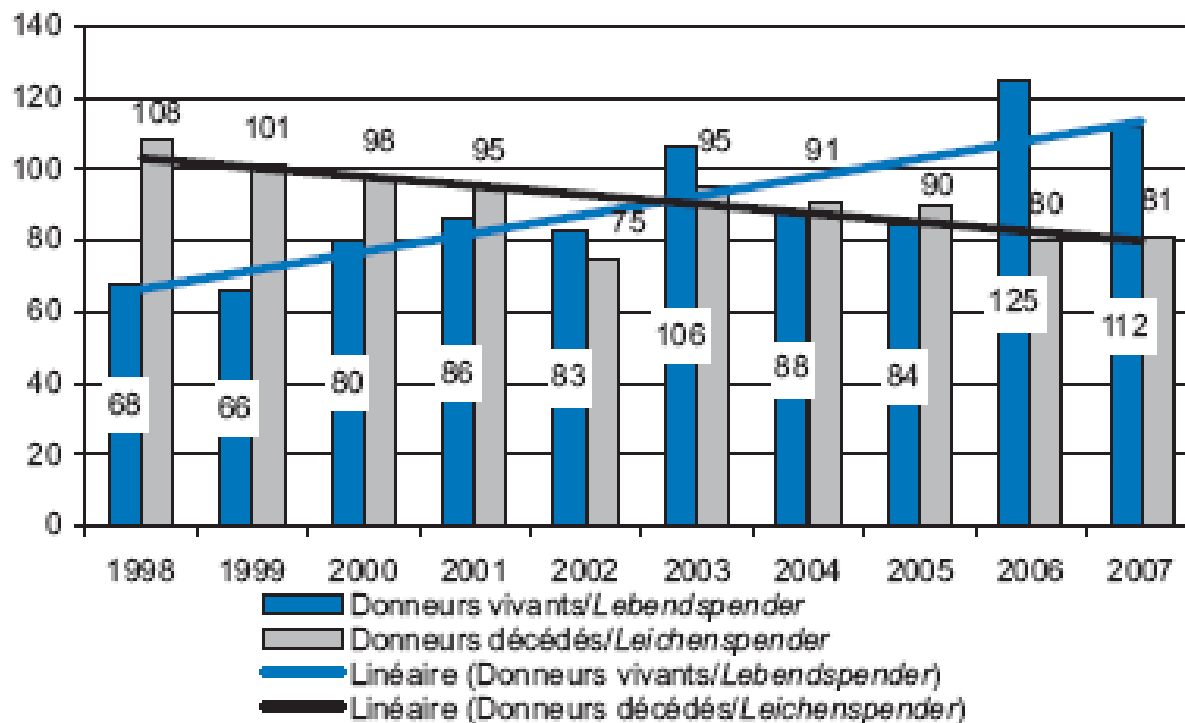
**Plus 10% par rapport à 2007**



# Statistiques 2007

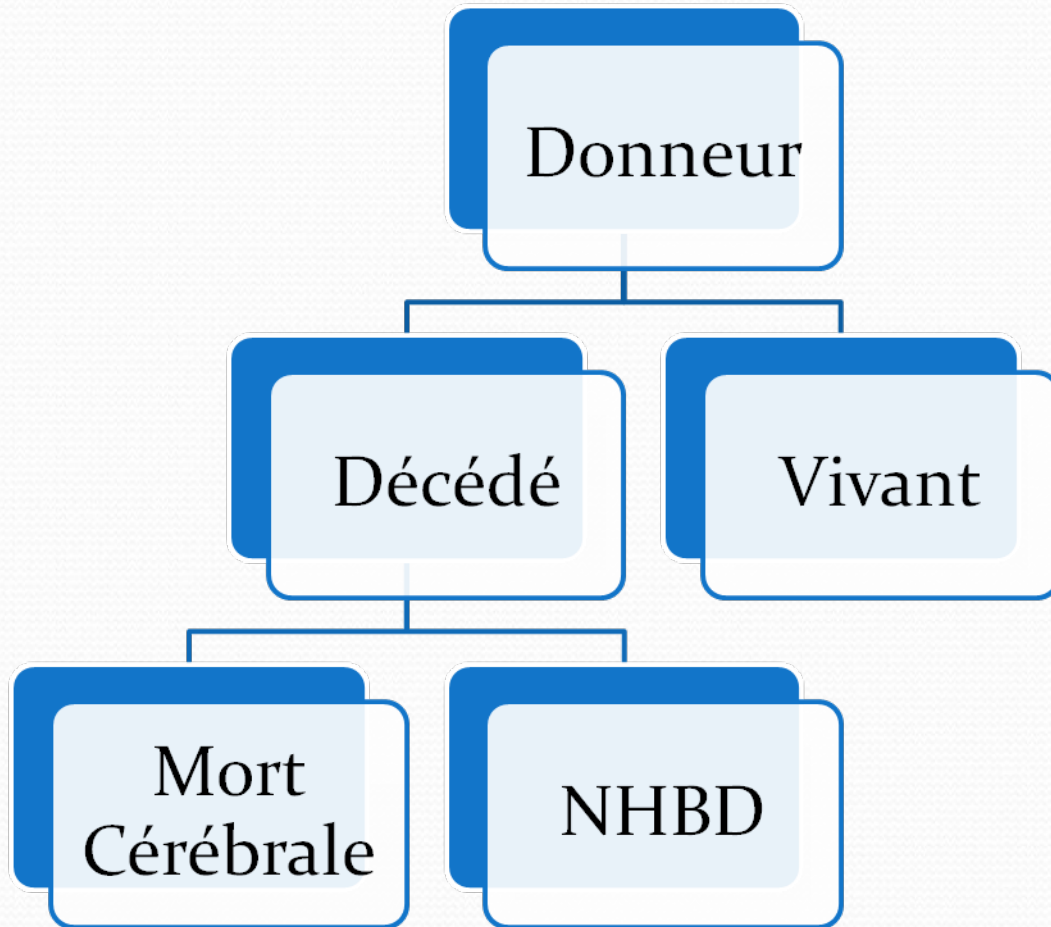


Fig. 3.1 Types de donneurs en Suisse  
Abb. 3.1 Spendertypen in der Schweiz



La figure 3.1 montre la comparaison annuelle entre les donneurs vivants et les donneurs décédés

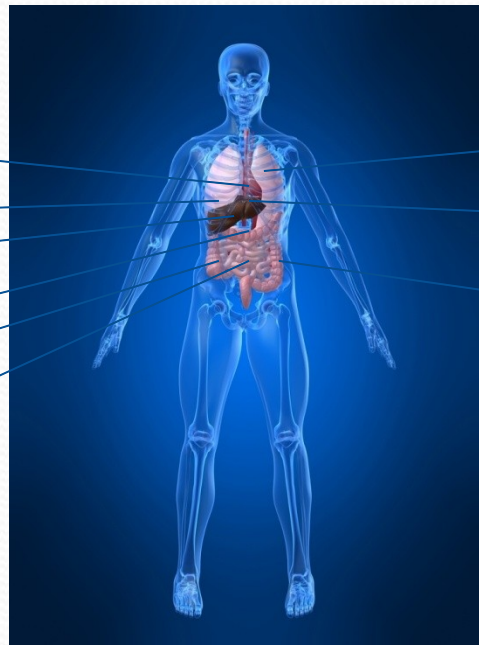
# 3. Donneur



# Prélèvements

## Donneur décédé

- Cœur
- Poumons
- Foie
- Pancréas
- Reins
- Intestins



## Donneur vivant

- Poumon
- Foie (lobe)
- Rein

⇒ On peut donc potentiellement sauver 7 personnes

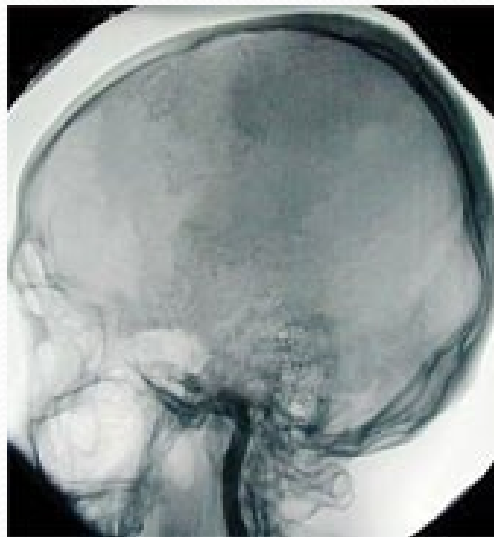
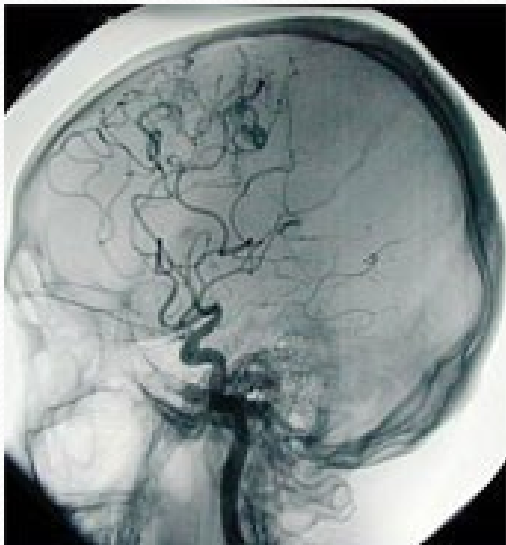
# Donneurs décédés

- Prélèvement possible que si consentement
  - « **volonté de la personne prime sur celle des proches** »  
Nouvelle loi (art. 8)
    1. en 1er: volonté de la personne décédée  
exemple : carte de donneur
    3. si pas de volonté exprimée : volonté des proches
    4. si pas d'accord ou pas de proche : pas de prélèvement
- ⇒ modèle du **consentement au sens large**  
(= consentement éclairé)
- ≠ modèle d'opposition (=consentement présumé)

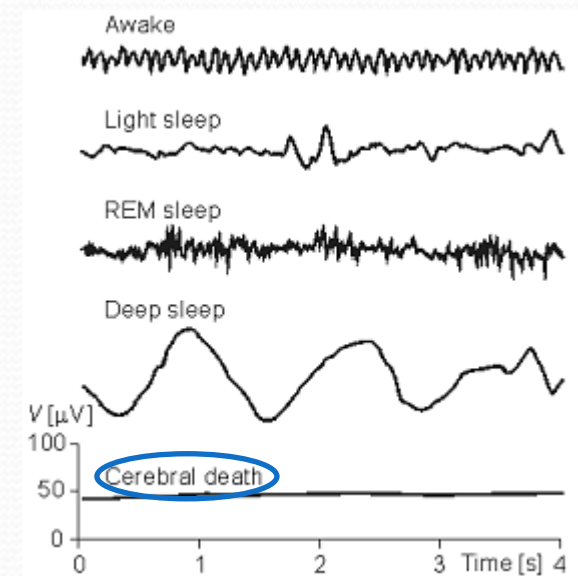
# Critère au prélèvement sur personne décédée (1)

- critère de mort (selon l'art 9): « Défaillance irréversible des fonctions du cerveau, y compris du tronc cérébral »  
→ **mort cérébrale**
  
- notion de mort change  
→ jusqu'à la fin des années 60: mort = arrêt respiratoire et cardiaque  
→ maintenant: mort cérébrale

# mort cérébrale $\neq$ coma



Mort cérébrale



# Déroulement du don

1ère constatation  
de mort cérébrale



demande de  
consentement



évaluation du  
donneur



Attribution du ou  
des organes par  
Swisstransplant



2ème constatation  
de mort cérébrale  
6h après: constat  
de décès



envoi des  
données à  
Swisstransplant

# Donneurs a cœur non battant

## (NHBD)

- → arrêt cardio-circulatoire persistant
- organes partiellement utilisables car il y a eu arrêt de la circulation pendant un long laps de temps.
- Quand mort par arrêt cardiaque, tout se passe plus vite.  
Abrègée évaluation du donneur.



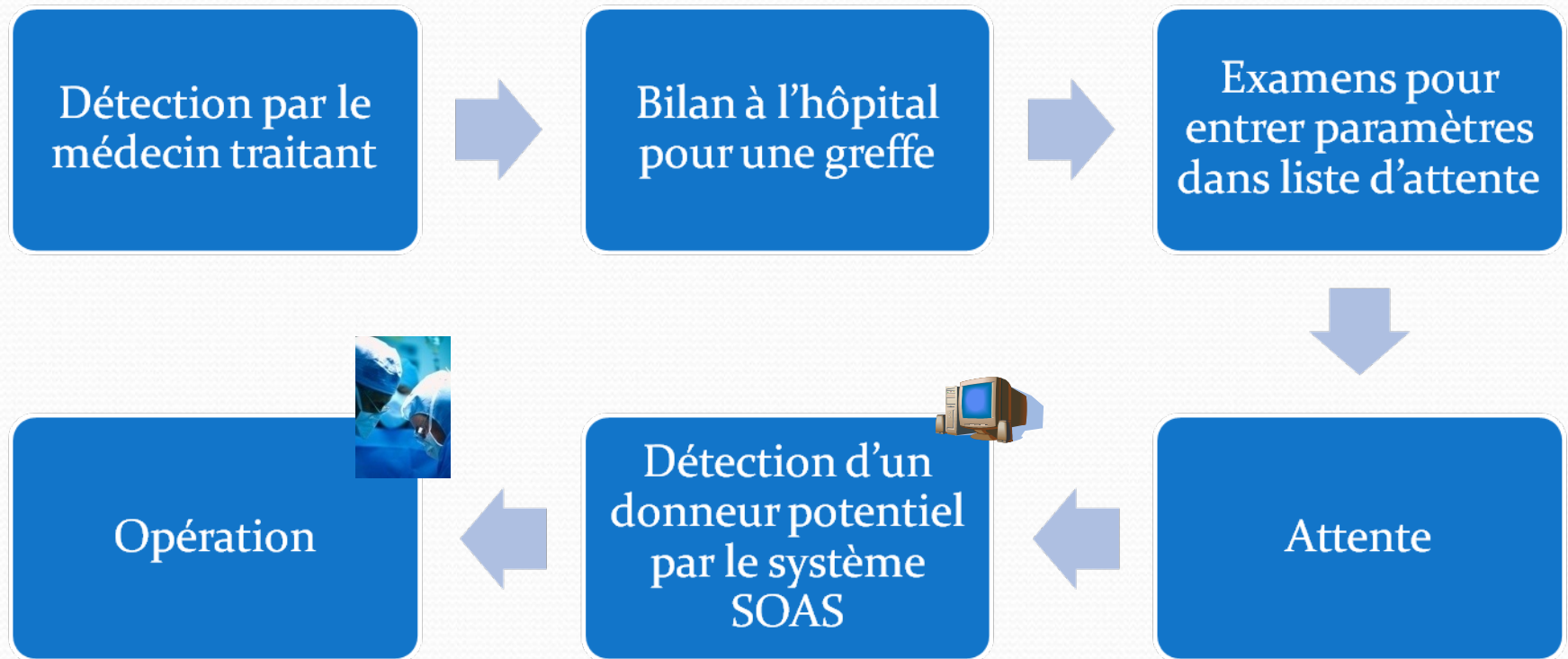
# Donneurs vivants

- En augmentation ces dernières années
- Loi n'exige pas un lien familial ou affectif entre le donneur et le receveur.  
exemple : l'année passée, 2 greffes de reins à partir de don vivant altruiste.
- Gratuit !

# 4. Receveur

- Est receveur :
  - Personne dont un organe ne remplit plus assez sa fonction
  - Causé par maladie chronique (HT, diabète)
  - Causé par malformation congénitale (cardiaque, hépatique, etc.)
- Seulement si c'est la dernière solution et qu'aucun autre traitement n'est envisageable

# Processus pour recevoir un organe



# Critère d'attribution d'un organe

## Urgence médicale

- il existe une liste "super urgent" sur laquelle sont mis les personnes qui ont une espérance de vie très courte sans la greffe d'un organe

## Utilité médicale

- compatibilité groupe sanguin et HLA, poids, taille etc.

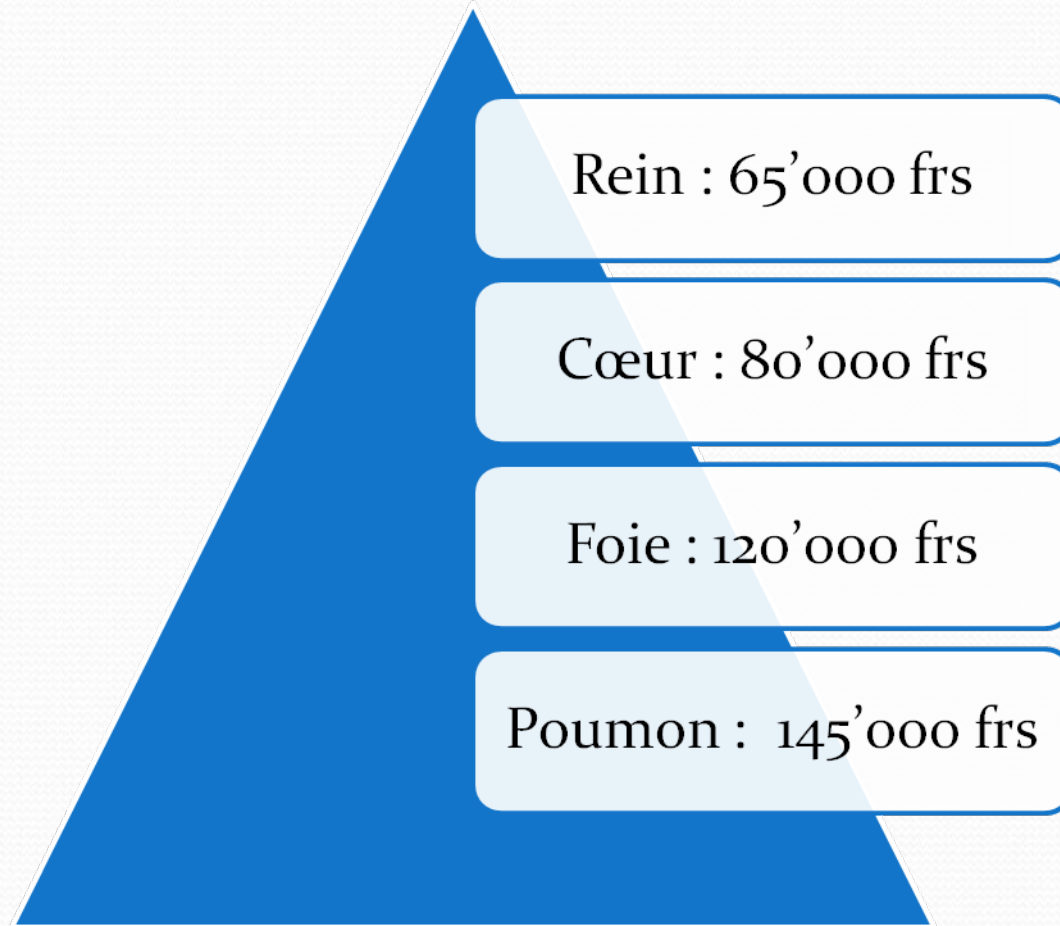
## Délai d'attente

- un patient qui a attendu plus longtemps sera pris en premier
- ce critère a pris plus d'importance avec la nouvelle loi

## Egalité des chances

- patients avec antigènes rares, haut degré d'immunisation, ou du groupe sanguin O
- Pour éviter d'attendre plus longtemps que les autres, on leur réserve les organes qui sont compatibles

# La transplantation c'est un coût...



# ... mais c'est aussi un investissement

**Coût d'une transplantation rénale : 65'000 frs**

**Coût d'une dialyse par année : 65'000 frs**



# 5. Liste d'attente : problèmes éthiques

- Situation:
  - Un homme de 80 ans attend un rein depuis 10 ans
  - Une mère de 3 enfants attend depuis 1 an un rein
  - Qui choisir ?
- Critères d'entrée en liste d'attente :
  - Des critères larges sont fixés par swisstransplant
  - On fait plus rapidement entrer des patients en liste d'attente à Bâle qu'à Genève

## 6. Aspect légal : nouvelle loi

- 1999: proposition de loi
- 8 octobre 2004: acceptation par le peuple de cette nouvelle loi
- 1er juillet 2007: entrée en vigueur de la nouvelle loi
- 1 loi + 5 ordonnances édictées => grand éventail de points abordés



# Nouvelle loi: les grandes lignes

- Coordinateurs dans tous les hôpitaux équipés de soins intensifs / obligation de détecter
- Consentement explicite pour tous
- Définition de la mort cérébrale
- Allocation centralisée des organes
- Devoir d'information du public
- (réglementation de la xénotransplantation, art.43)

# Donneurs vivants (1)

- Régie par article 12

**Art. 12** Conditions requises pour le prélèvement

Des organes, des tissus ou des cellules peuvent être prélevés sur une personne vivante si:

- a. elle est majeure et capable de discernement;
- b. elle a donné son consentement libre et éclairé, par écrit;
- c. il n'en résulte pas de risque sérieux pour sa vie ou pour sa santé;
- d. le receveur ne peut pas être traité par une autre méthode thérapeutique ayant une efficacité comparable.

- Qu'est-ce qu'un risque sérieux ???

- Donneur vivant de reins ???

# Depuis l'introduction de la nouvelle loi (1er juillet 2007)

- Pas d'augmentation du nombre de donneurs décédés mais augmentation du nombre de donneurs vivants
- Augmentation du coût des transports mais pas de grande augmentation entre le temps du prélèvement et la greffe
- Trop tôt pour parler du temps d'attente
- La loi s'occupe plus d'augmenter la redistribution que d'augmenter le nombre de don d'organes qui pourtant est très bas en Suisse

# 7. Trafic d'organes

- Conséquence de la pénurie d'organes
- Absence de lois punissant le commerce d'organes (ex: en Iran le commerce d'organes est permis)
- Réseaux et marchés développés
- Accès facilité par internet



## Main Menu

- ▶ [Home](#)
- ▶ [China medical situation](#)
- ▶ [Medical Support Center](#)
- ▶ [Transplant W.W.](#)
- ▶ [Cost](#)
- ▶ [Procedure](#)
- ▶ [Waiting Time](#)
- ▶ [Testimonials](#)
- ▶ [Videos](#)
- ▶ [Apply Here](#)
- ▶ [FAQs](#)
- ▶ [Search](#)
- ▶ [Contact Us](#)
- ▶ [Cooperation](#)

[Home](#) ▾ [Cost](#)

## The cost of Transplant in China



Liver transplant cost for non Chinese citizens

**US\$ 250,000**

Kidney transplant cost for non Chinese citizens

**US\$ 100,000**

The cost of kidney transplant is US\$100000.

The above price covers the new organs, priority on the waiting list, the transplant surgery, hospital stay, interpreter etc. It does not cover, your travel costs, hotel stay & transportation.

**Note:** If the patient's function of the heart and lungs is poor, the patient has diabetes and/or high blood pressure and if the patient's condition is bad, an additional charge might be added or that the planned transplant will be canceled. Normally the patient is able to leave the hospital within a month from the operation.



# Exemple du rein au Pakistan



- Villageois pakistanais ayant vendu leur rein 1737\$
- Pas d'amélioration de la qualité de vie malgré la somme reçue

Photo : Olivier Matthys/EPA-Sipa

# NEWS

Got a story? **6300**

## I sold kidney to buy a TV

By OLIVER HARVEY  
in Varna, Bulgaria

Published: 09 Jan 2007

[ADD YOUR COMMENTS](#)

AS [REDACTED] stares at the ugly scar running down her side, her eyes fill with tears.

It is an agonising reminder of how organ traders tricked her into selling her kidney.

Now [REDACTED] is ill and ashamed at being conned into losing her organ for just ?689.

Her story highlights the terrible human price of the trade in body parts fuelled by the internet and exposed in The Sun yesterday.

Advertisement



Duped ... [REDACTED] and [REDACTED]  
Pictures: BALKANPIX

**Experts hail our exposé**

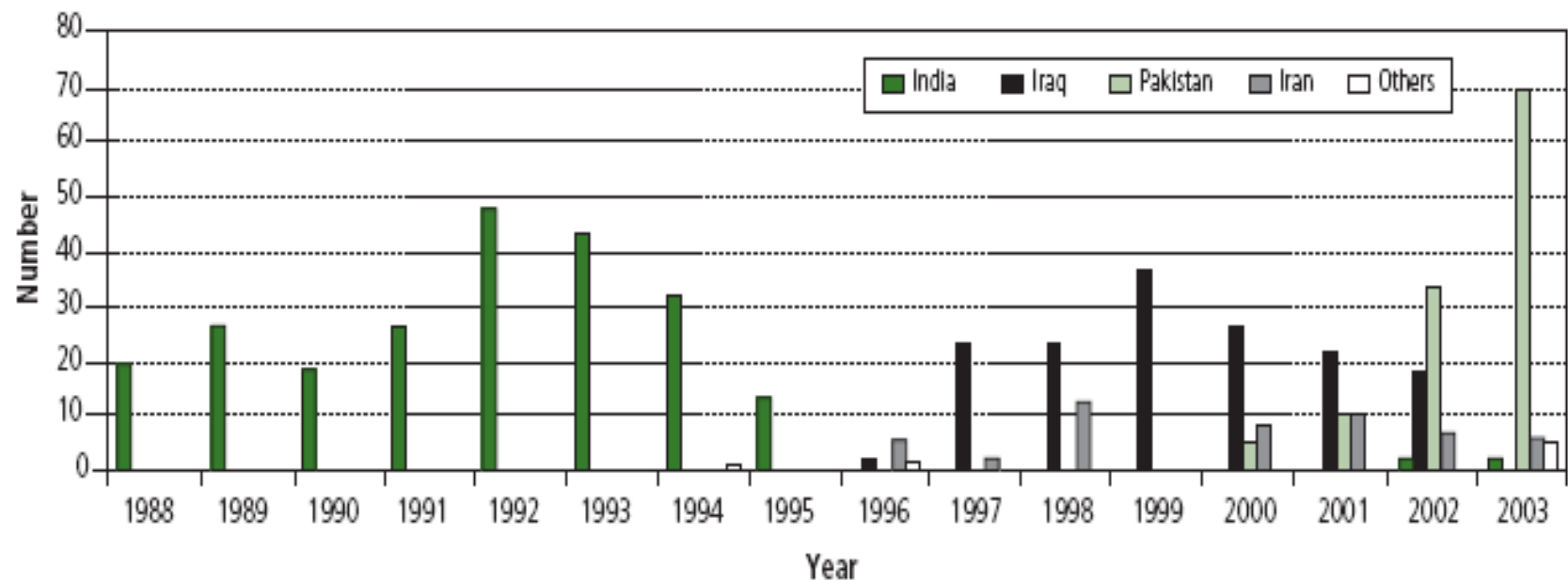
# Problèmes éthiques posés par le trafic

- Informations insuffisantes sur les risques
- Pression financière
- Conditions de prélèvement insalubres
- Mauvais suivi médical du donneur
- Exclusion sociale et difficultés à trouver un travail
- Baisse de la qualité de vie



# Trafic d'organes

Fig. 2. Locations of overseas kidney transplantations for Omani patients



# Trafic d'organes

- Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules:

## Art. 69:

**Est passible de l'emprisonnement ou d'une amende de 200 000 francs au plus, à moins qu'il n'ait commis une infraction plus grave au sens du code pénal, **quiconque**, intentionnellement:**

a. **octroie ou perçoit un quelconque avantage pécuniaire ou un autre avantage pour le don d'organes**, de tissus ou de cellules d'origine humaine (art. 6, al. 1);

b. **fait le commerce d'organes**, de tissus ou de cellules d'origine humaine en Suisse ou à l'étranger, à partir de la Suisse, ou prélève ou transplante des organes, des tissus ou des cellules obtenus **contre un avantage pécuniaire** ou un autre avantage (art. 7, al. 1);

# Trafic d'organes

- En conclusion, le donneur gagne peu ou rien
- Exploitation des pauvres par les riches
- Abaisse l'homme à une simple marchandise que l'on peut acheter
- Sorte d'esclavage contraire aux droits de l'homme
- Les receveurs sont-ils coupables ou victimes d'une situation désespérée?

# 8. Le modèle espagnol

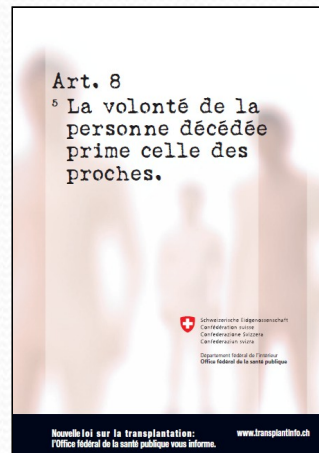
- > 30 donneurs par millions d'habitants
- Mise en place d'un programme de détection des donneurs:
  - Coordinateurs dans tous les hôpitaux
  - Sanctions à l'égard des hôpitaux qui ne détectent pas tous les donneurs
  - Récompense aux hôpitaux qui détectent beaucoup de donneurs
  - Maintien des organes dans l'ambulance sans le consentement
- Modèle appliqué également en Italie

# 9. Promotion du don d'organe

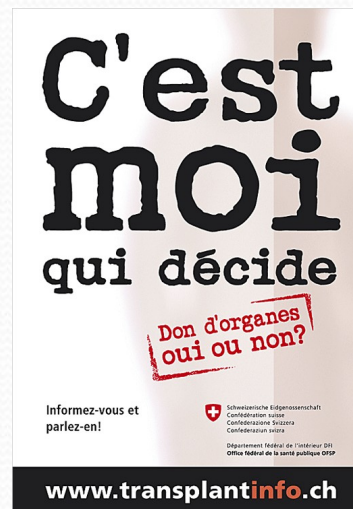
- Promotion par:
  - Associations indépendantes (svt bénévoles):  
Promorgane, A Coeur Ouvert, Passez le Relais, etc.
  - OFSP en collaboration avec swisstransplant

# OFSP

- La campagne 2007



- La campagne 2008



# Carte de donneurs

- 16 % de la population suisse en possède une

Carte de donneur

Déclaration pour ou contre le prélèvement d'organes, de tissus et de cellules à des fins de transplantation

**Remarques:**

- Veuillez informer vos proches de votre volonté concernant le prélèvement d'organes, de tissus et de cellules.
- L'art. 8 de la loi du 8 octobre 2004 sur la transplantation sert de base à l'expression de la volonté contenue dans la présente carte.
- Vous trouverez d'autres informations sur le portail Internet de l'Office fédéral de la santé publique OFSP [www.transplantinfo.ch](http://www.transplantinfo.ch).

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur  
Office fédéral de la santé publique

 **swiss  
trans  
plant**

Nom  
Prénom

Date de naissance

Date  
Signature

**J'autorise, en cas de décès,**

- tout prélèvement d'organes, de tissus et de cellules

**ou le prélèvement de:**

- cœur  poumons  foie  reins  intestin grêle
- pancréas (îlots)  cornée
- peau  ainsi que d'autres tissus et cellules

**ou**  **Je n'autorise pas** le prélèvement d'organes, de tissus et de cellules sur mon corps

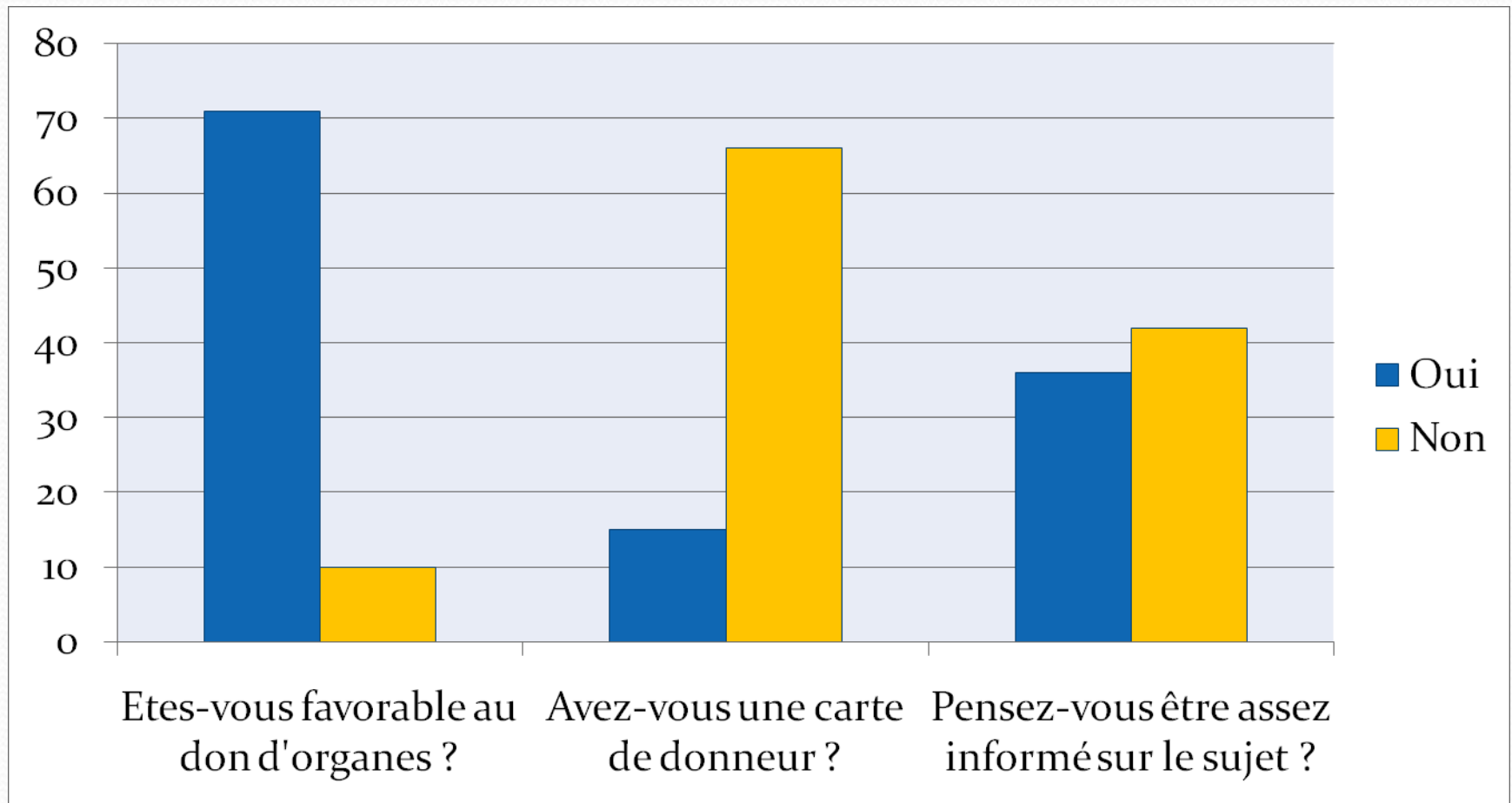
**ou**  Si je viens à décéder, la **personne de confiance** ci-après prendra la décision quant au prélèvement:

Nom  
Prénom

Adresse

Téléphone

# Sondage dans la rue





# Quelques propositions...

- Une meilleure information de la population (médias, brochure, manifestations...)
- Expliquer mieux le concept de mort cérébrale
- Mettre plus cartes de donneurs à disposition (pharmacies, cabinets médicaux, bus, trains)
- Prise de position plus nette des autorités
- Indiquer dans dossier médical de chaque patient si on est pour ou contre le don
- Augmenter la prévention des maladies chroniques (ex: diabète)

# 10. Intervention de M. Philippe Savioz

Transplanté du cœur en 2004,

Président de l'association « A Cœur Ouvert »

# 11. Conclusion

- Le nombre de donneurs n'est pas suffisant en Suisse
- La nouvelle loi :
  - A organisé le don d'organe
  - A réglementé la transplantation
  - A formé une « justice » dans l'allocation des organes
- N'a pas augmenté la quantité de donneurs...

# 11. Conclusions (2)

- La promotion doit être intensifiée / améliorée
- La prévention / identification des maladies chroniques doit être améliorée (ex: diabète)
- La détection des donneurs doit être améliorée dans les hôpitaux
  
- *Soyez pour ou soyez contre, mais soyez !*

# Bibliographie

- ADAM René, *Les prélèvements d'organes pour la transplantation*, Doin Editeurs, Paris, 1992
- MORRIS Peter, *Regard éthique : Les transplantation*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2003
- CHENAUX Jean-Philippe, *Transplantation d'organes: sauver des vies*, Centre Patronal, Lausanne, 2000
- GRIDELLI Bruno, *Strategies for making more organs available for transplantation*, The New England Journal of Medicine, Massachusetts Medical Society, avril 2000
- SHIMAZONO Yosuke, *The state of the international organ trade: a provisional picture based on integration of available information*, Bulletin of the World Health Organization, décembre 2007
- NETT Philipp, *Stratégies contre le manque d'organes dans la médecine de transplantation*, Forum Med Suisse n°24, juin 2003
- Swisstransplant, [en ligne], [16.6.08], <URL : [www.swisstransplant.ch](http://www.swisstransplant.ch)>
- OFSP, *Médecine de la transplantation*, [en ligne], [16.6.08], <URL : [www.transplantinfo.ch](http://www.transplantinfo.ch)>
- WHO Guiding principles on human cell, tissue and organ transplantation, 26 mai 2008

# Bibliographie (2)

- STAEGER P., *Trafic d'organes et transplantations illégales : enjeux éthiques et responsabilités*, Revue médicale suisse, 2007
- SYED ALI ANWAR NAQVI, *A socioeconomic survey of kindey vendors in Pakistan*, European Society for organ transplantation, 2007
- Directives médico-éthiques de l'ASSM, *Diagnostic de la mort dans le contexte de la transplantation d'organes*, mai 2005
- EUROTRANSPLANT INTERNATIONAL FOUNDATION, *Annual Report*, 2006
- Fairtransplant, [en ligne], [16.6.08], <URL : [www.fairtransplant.org](http://www.fairtransplant.org)>
- Promorgane, [en ligne], [16.6.08], <URL : [www.promorgane.ch](http://www.promorgane.ch) >
- TSR, émission 36,9°, *Don d'organes : la pénurie suisse*, 30 août 2006
- TSR, émission Infrarouge, *Don d'organes : la Suisse manque-t-elle de coeur?*, 7 mars 2006



Mix & Remix